

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2016

Le 17 décembre deux mil seize, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de TRENELS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONNEILH, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2016

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres votants
15	13	02	15

PRESENTS :	M. ALBASI Frédéric, Mme GORNY Viviane, M. PAILLAS Lionel, Mme LAMBERT Marylin, Mmes DUPONT Martine, GARDET Viviane, OLIVETTI Monique, M. LANGLOIS Jérôme, ROUSSEAU Laurent, DA SILVA Jean-Paul, ABID Allal, FAUBEL Elisabeth
ABSENT	
ABSENTS EXCUSÉS	M. BOHAS Patrick, M. PAGES Serge
PROCURATION	M. BOHAS Patrick à M. PAILLAS Lionel M. PAGES Serge à Mme GORNY Viviane
SECRETAIRE DE SEANCE :	Mme GARDET Viviane

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 03 décembre 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour, qui l'accepte à l'unanimité, les délibérations suivantes :

- 2016-092 : Travaux en Régie
- 2016-095 : Travaux au Presbytère – Choix du Cabinet – Missions SPS
- 2016-096 : Travaux au Presbytère – Choix des fournisseurs de matériaux pour le chantier-formation

DELIBERATION N° 2016-084 : Marché Public pour les travaux au Presbytère – Résultat de l'appel d'offre

Votes pour : 13

Votes contre : 01

Abstentions : 01

Vu les délibérations 2016-050, 2016-051, 2016-59 et 2016-78 du Conseil municipal validant la réalisation des travaux d'entretien au Presbytère et la mise en œuvre du chantier-formation ;

Le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour les travaux.

Pour ce faire, une consultation a été lancée le **28 novembre 2016** pour les 08 lots suivants :

01	MACONNERIE - VRD
02	MENUISERIE ALUMINIUM
03	MENUISERIE BOIS
04	ELECTRICITE
05	PLOMBERIE - SANITAIRE
06	CHAUFFAGE - VMC
07	CARRELAGE
08	ENDUIT EXTERIEUR

Un avis d'appel public à la concurrence a été affiché aux endroits habituels et a été transmis aux entreprises pour une remise des plis le **mardi 13 décembre 2016 avant 12h00**. Le dossier de consultation a été fourni de manière dématérialisée aux entreprises et peut être, sur demande préalable auprès de la Commune, fourni sous format papier, à titre gracieux.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- 1- Prix des prestations : 40 %
- 2- Valeur technique : 60 %

Monsieur Le Maire fait connaître que la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 13 décembre 2016 à 18h00, a procédé à l'ouverture des plis et à l'enregistrement des candidatures pour les différents lots suivants :

01	MACONNERIE - VRD
02	MENUISERIE ALUMINIUM
03	MENUISERIE BOIS
04	ELECTRICITE
05	PLOMBERIE - SANITAIRE
06	CHAUFFAGE - VMC
07	CARRELAGE
08	ENDUIT EXTERIEUR

Le Maire présente le tableau d'analyse des offres remis aux membres du Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération de travaux aux Presbytère de Trentels, aux entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	PRIX DE BASE HT	OPTION HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
1 – Maçonnerie -VRD	SECHET	6 039.38	8 477.80	14 517.18	17 420.62
2 – Menuiserie Aluminium	SAS GABARRE J-M	4 376.00	/	4 376.00	5 251.20
3 – Menuiserie Bois	COPE	2 957.00	2 921.20	5 778.20	6 933.84
4 – Electricité Courant Faible	ALLEZ & CIE	8 500.00	/	8 500.00	10 200.00
5 – Plomberie Sanitaire	MARTIN FILS	8 172.50	516.90	8 689.40	10 427.28
6 – Chauffage VMC	MARTIN FILS	11 164.97	4 671.86	15 836.83	19 004.20
7 - Carrelage	GANDIN	4 348.00		4 348.00	5 217.60
8 – Enduit extérieur	BOREAL	21 872.50	2 500.00	24 372.50	29 247.00
	TOTAL	67 430.35	18 987.76	86 418.11	103 701.73

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché de travaux et toutes pièces nécessaires avec les entreprises mentionnées ci-dessus, aux conditions financières évoquées ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux.
- Dit que les crédits sont inscrits à l'opération n° 202 « Presbytère de Trentels.

DELIBERATION N° 2016-085 : Aliénation de la partie du Chemin Rural de Lastailades qui longe la parcelle F 1097 selon le plan annexé – Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'acte notarié

Votes pour : 15

Votes contre : 00

Abstentions : 00

M. le Maire rappelle le dossier concernant le déplacement d'une partie du Chemin Rural de « Lastaillades » passant au droit des parcelles F 1097 et F 1095 ayant fait l'objet d'une enquête publique préalable.

Vu la délibération n° 2016-065 en date du 24 septembre 2016 faisant suite à l'enquête publique et donnant un avis favorable au déplacement d'une partie du Chemin Rural de Lastaillades d'une contenance d'environ 335 m² et décidant que les frais seraient à la charge du demandeur.

Considérant l'évolution réglementaire, il y a lieu d'apporter des modifications et des précisions à la procédure d'aliénation et d'acquisition de ces terrains ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- de l'aliénation d'une partie du dit chemin au profit de M. LAURENT,
- de fixer le prix de la parcelle d'une surface d'environ 335 m² à 1 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment l'acte notarié à venir,
- que M. le Maire donne tous pouvoirs à l'Office Notarial St Cyr, 24 Avenue de la Libération 47140 PENNE D'AGENAIS, afin de purger tous droits de préemption relatifs à la vente.

DELIBERATION N° 2016-086 : Acquisition de la parcelle F 1098p sise au lieu-dit « Lastaillades » appartenant à M. LAURENT Gérard – Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'acte notarié

Votes pour : 15

Votes contre : 00

Abstentions : 00

M. le Maire rappelle le dossier concernant le déplacement d'une partie du Chemin Rural de « Lastaillades » passant au droit des parcelles F 1097 et F 1095 ayant fait l'objet d'une enquête publique préalable.

Vu la délibération n° 2016-065 en date du 24 septembre 2016 faisant suite à l'enquête publique et donnant un avis favorable au déplacement d'une partie du Chemin Rural de Lastaillades d'une contenance d'environ 335 m² et décidant que les frais seraient à la charge du demandeur.

Considérant l'évolution réglementaire, il y a lieu d'apporter des modifications et des précisions à la procédure d'aliénation et d'acquisition de ces terrains ;

Vu la délibération n° 2016-085 décidant de l'aliénation d'une partie du Chemin Rural de Lastaillades au profit de M. LAURENT,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- de l'acquisition de la parcelle n° F 1098p sise au lieu-dit « Lastaillades » appartenant à M. LAURENT Gérard,
- du prix de la parcelle d'une surface d'environ 335 m² à 1 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment l'acte notarié à venir

DELIBERATION N° 2016-087 : Acquisition de la parcelle D 652 sise au « Au Bourg » appartenant à M. FABRE Edouard – Autorisation donnée à M. le Maire d'instituer une servitude de passage

Le Conseil municipal décide d'ajourner cette décision dans l'attente de nouveaux éléments.

DELIBERATION N° 2016-088 : Travaux 2017 à la salle des Fêtes de Trentels – Demande de subvention à l'ETAT (DETR)

Votes pour : 15 Votes contre : 00 Abstentions : 00

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de mise aux normes de la Salle des Fêtes de Trentels.
Le montant des travaux est estimé à **76 438.00 H.T.** soit **91 725.60 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du descriptif sommaire des travaux présenté par le maître d'œuvre, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE REALISER** les travaux de mise aux normes de la Salle des Fêtes de Trentels, tels que figurant sur le descriptif sommaire des travaux du maître d'œuvre, pour un montant de **76 438.00 € H.T.** soit **91 725.60 € T.T.C.** ;
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget primitif 2017 ;
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la subvention « Dotation Equipement des Territoires Ruraux » (DETR), au titre de l'entretien des bâtiments communaux ;
- **DE FINANCER** la part non subventionnable par autofinancement.

DELIBERATION N° 2016-089 : Travaux 2017 à la salle des Fêtes de Trentels – Demande de subvention au Conseil Départemental de Lot-et-Garonne

Votes pour : 15 Votes contre : 00 Abstentions : 00

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de mise aux normes de la Salle des Fêtes de Trentels.
Le montant des travaux est estimé à **76 438.00 H.T.** soit **91 725.60 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du descriptif sommaire des travaux présenté par le maître d'œuvre, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE REALISER** les travaux de mise aux normes de la Salle des Fêtes de Trentels, tels que figurant sur le descriptif sommaire des travaux du maître d'œuvre, pour un montant de **76 438.00 H.T.** soit **91 725.60 € T.T.C.**
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget primitif 2017 ;
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental au titre de l'entretien des bâtiments communaux ;
- **DE FINANCER** la part non subventionnable par autofinancement.

DELIBERATION N° 2016-090 : Syndicat EAU 47 – Approbation de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat EAU 47 à compter du 1^{er} janvier 2017

Votes pour : 15 Votes contre : 00 Abstentions : 00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat Eau 47 et notamment les articles :

- **2.1.** relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,
- **2.2.** relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

VU la délibération de la **Communauté d'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** (01/07/16) décidant d'exercer de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, l'exercice de la compétence « Assainissement » (collectif et non collectif) et entraînant la substitution, au sein du Comité syndical d'Eau 47, de la CAGV aux 16 communes membres avec transfert d'Eau 47 (ALLEZ-ET-CAZENEUVE, CASSENEUIL, CASSIGNAS, CASTELLA, LA CROIX-BLANCHE, DOLMAYRAC, FONGRAVE-SUR-LOT, HAUTEFAGE-LA-TOUR, LAROQUE-TIMBAUT, LE-LEDAT, MONBALEN, SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA, ST-ETIENNE-DE-FOUGERES, ST-ROBERT, STE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE et STE-LIVRADE-SUR-LOT) à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

VU la délibération de la commune de BARBASTE en date du 5 juillet 2016 sollicitant le transfert à Eau 47 de la compétence « Assainissement Non Collectif » ;
à compter du 1^{er} janvier 2017.

VU la délibération du Comité syndical d'Eau 47 du 17 novembre 2016 approuvant le principe du transfert

- de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » par représentation-substitution par la **Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois** pour 16 de ses communes ;
- de la compétence « Assainissement Non Collectif » par la commune de **BARBASTE** à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

VU le courrier du Syndicat Eau47 en date du 28 novembre 2016 notifiant la délibération correspondante et sollicitant l'avis de ses membres, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DONNE** son accord pour l'actualisation des compétences transférées, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-dessous,

Communes/EPCI	Adhésion	Transfert compétence :		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
BARBASTE				x
Par Représentation-Substitution la Communauté d'Agglo du Grand Villeneuvois pour :				
- ALLEZ ET CAZENEUVE				
- CASSENEUIL				
- CASSIGNAS				
- CASTELLA				
- LA CROIX BLANCHE				
- DOLMAYRAC				
- FONGRAVE				
- HAUTEFAGE-LA-TOUR	x	x	x	x
- LAROQUE TIMBAUT				
- LE LEDAT				
- MONBALEN				
- SAINT ANTOINE DE FICALBA				
- SAINT ETIENNE DE FOUGERES				
- SAINT ROBERT				
- SAINTE COLOMBE DE VILLENEUVE				
- SAINTE LIVRADE SUR LOT				

- DONNE** son accord pour les adhésions des Collectivités suivantes aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau 47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités pour les compétences :
 - « Assainissement Collectif et Non Collectif » par représentation-substitution par la **Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois** pour 16 de ses communes ;
 - de la compétence « Assainissement Non Collectif » de la commune de **BARBASTE**
 - VALIDE** l'annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées au Syndicat Eau47,
 - PREND NOTE** que ladite actualisation des compétences sera adoptée par Arrêté préfectoral après consultation des membres,
 - DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire/Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

DELIBERATION N° 2016-091 : Commande d'un lecteur de puce au SIVU Chenil Fourrière

Votes pour : 15 Votes contre : 00 Abstentions : 00

Vu la délibération du 20 décembre 2012 autorisant la commune à participer au groupement de commandes de lecteur de puces électroniques d'identification des animaux domestiques,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le lecteur de puces acquis à la suite de cette participation est à remplacer,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- **d'acquérir** un lecteur de puce électronique par l'intermédiaire du SIVU Chenil Fourrière 47 au prix de 117.00 € TTC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes qui sera annexée la présente délibération.

DELIBERATION N° 2016-092 : Travaux en régie – Aire de Jeux de Ladignac

Votes pour : 15 Votes contre : 00 Abstentions : 00

Monsieur le Maire présente aux Conseil municipal les travaux en régie effectués par les bénévoles de l'association La Boule de Trentels-Ladignac sous la direction des services techniques de la commune.

Intitulé	Montant des fournitures	Coût Nombre d'Heures travaillées	Total
Aire de Jeux de Ladignac	5724.14 €	3651.90 € 210 h	9376.04 €
TOTAL	5724.14 €	3651.90 € 210 h	9 376.04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le tableau des travaux en régie.

DELIBERATION N° 2016-093 : Budget Communal – Décision Modificative n° 3

Votes pour : 15 Votes contre : 00 Abstentions : 00

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures et virements de crédits au titre de l'exercice 2016, en investissement et en fonctionnement, détaillés comme suit :

1) OPERATIONS D'ORDRE : TRAVAUX EN REGIE

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	9 377.00	722 (043) Immobilisations corporelles Travaux en régie	9 377.00
	9 377.00		9 377.00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
Art. 21318 (041) Autres bâtiments publics	9 377.00	021 (021) Virement de la section de Fonctionnement	9 377.00
	9 377.00		9 377.00
TOTAL Dépenses	18 754.00	TOTAL Recettes	18 754.00

2) OPERATIONS D'ORDRE : FRAIS D'ETUDES SUIVIS DE REALISATION

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
2031 (041) Frais d'Etudes Opération 139 Cantine et Aire de Jeux	720.00	Art. 21318 (041) Autres bâtiments publics Opération 139 Cantine et Aire de Jeux	720.00
2031 (041) Frais d'Etudes Opération 140 Acquisition de terrain	1 190.00	Art. 2112 (041) Terrains de voirie Opération 140 Acquisition de terrain	1 190.00
2031 (041) Frais d'Etudes Opération 201 Groupe Scolaire de Trentels	6689.00	Art. 21312 (041) Bâtiments scolaires Opération 201 Groupe Scolaire de Trentels	6689.00
2031 (041) Frais d'Etudes Opération 202 Presbytère	420.00	Art. 21318 (041) Autres bâtiments publics Opération 202 Presbytère	420.00
	9019.00		9019.00
TOTAL Dépenses	9019.00	TOTAL Recettes	9019.00

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** cette modification de crédits au titre de l'exercice 2016.

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-094 : Motion à soumettre au Syndicat SDEE 47 concernant l'installation des compteurs dits « intelligents » LINKY

Votes pour : 12 Votes contre : 01 Abstentions : 02

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que plusieurs administrés l'ont alerté à propos de la pose des compteurs « LINKY » souhaitée par ENEDIS (anciennement ERDF) et lui ont fait part d'un certain nombre d'arguments quant aux risques potentiels qui y sont liés.

La principale raison est le souci de protection de la santé des habitants, à commencer par celle des enfants.

En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront des ondes électromagnétiques qui sont présentées comme anodines, ce qui est fortement contesté par diverses associations.

Pour exploiter les fonctions des compteurs communicants, ENEDIS (ERDF) injecte des radiofréquences dans le circuit électrique des habitations par la technologie CPL (Courant porteur en ligne). Les ondes électromagnétiques se retrouvent donc dans l'espace intérieur des habitations, car les câbles électriques n'ont pas été prévus pour prévenir leur diffusion.

De fait, le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants.

Ces radiofréquences sont d'ailleurs officiellement reconnues « potentiellement cancérogènes » par le Centre International de Recherche sur le cancer qui dépend de l'OMS.

A ce titre, il est curieux que les compagnies d'assurance, refusent la prise en charge des dommages liés aux ondes électromagnétiques.

Même si la question de santé publique est cruciale d'autres risques ou inconvénients existent :

- ❖ Le Non-respect de la vie privée et des libertés individuelles puisque ces compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques ;
- ❖ Le Piratage aisé des compteurs communicants même si les installateurs assurent que tout est « parfaitement sécurisé », pouvant entraîner des problèmes d'espionnage et de cyber-terrorisme avérés pour d'autres systèmes ;
- ❖ La Réalité des économies d'énergie fortement contestée par les associations de consommateurs.
- ❖ Le Surcoût pour l'utilisateur puisque d'une façon ou d'une autre il faudra payer ces compteurs au fabricant et la destruction d'emploi par suppression des missions de relevé.

Il est à noter que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non-remplacement par des compteurs "communicants" ne pose donc aucun problème.

Il est par ailleurs possible depuis longtemps en cas d'absence au moment du passage du préposé, de signaler à son fournisseur par téléphone ou par internet, la consommation réelle affichée par le compteur.

L'article L. 322-4 du Code de l'Energie stipule que depuis le 1^{er} janvier 2005, les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques. Les compteurs font partie du réseau.

La commune en délègue par concession, via le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Energie de Lot-et-Garonne (SDEE47), la gestion à ENEDIS (ERDF) mais la jurisprudence montre que « la mise à disposition n'emporte pas transfert de propriété ».

Considérant les arguments présentés ci-dessus,

M. le Maire propose au Conseil municipal, **dans le respect du principe de précaution**, de demander un moratoire aux protagonistes et en particulier au SDEE 47 pour différer l'installation de ces compteurs sur la commune de TRENTELS dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs « LINKY » qui auront été évalués par des organismes indépendants en particulier sur les risques liés à la santé, les risques d'atteinte aux biens et aux personnes résultant de dysfonctionnement de ces compteurs, sur l'intérêt économique pour les administrés d'une telle opération.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, une large majorité des membres présents et représentés,

- Demande la suspension de l'installation des compteurs « LINKY » sur le territoire de la commune jusqu'à ce que la preuve soit faite par des organismes indépendants de :

- l'absence de risque pour la santé publique,
- la prise en compte par une assurance des dysfonctionnements liés aux compteurs,
- l'intérêt économique pour les utilisateurs de courant électrique de leur installation.

DELIBERATION N° 2016-095 : Travaux au Presbytère – Choix du cabinet pour les missions SPS (Sécurité et Protection de la Santé)

Votes pour : 13

Votes contre : 00

Abstentions : 02

Considérant l'opération de travaux qui débutent lundi 19 décembre, Monsieur le Maire présente les offres des cabinets ayant soumissionné pour mener à bien les missions SPS de l'opération.

Où M. le Maire, après avoir pris connaissances des offres, après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE

- De retenir l'offre du cabinet **SOCOTEC** pour les missions SPS de niveau 2 pour un montant d'honoraires de **1740.00 € HT** soit un montant de **2088.00 € TTC**.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires ;
- Dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2017 dans l'opération n° 202 « Presbytère ».

DELIBERATION N° 2016-096 : Travaux au Presbytère – Choix des fournisseurs de matériaux pour le Chantier-Formation

Votes pour : 13

Votes contre : 00

Abstentions : 02

Considérant l'opération de travaux qui débutent lundi 19 décembre, Monsieur le Maire présente les devis des fournisseurs locaux de matériaux concernant la liste des fournitures nécessaires à la réalisation du Chantier-Formation, liste fournie par les Compagnons Bâisseurs.

Où M. le Maire, après avoir pris connaissances des devis, après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE

- De retenir les entreprises suivantes pour la fourniture des matériaux pour le Chantier-Formation :
 - L'entreprise CHAUSSON pour un montant estimé de 4700.00 € HT
 - L'entreprise TECHNO-PEINT UNIKALO pour un montant estimé de 3200.00 € HT
 - L'entreprise INTERCARO pour un montant estimé de 900.00 € HT
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires ;
- Dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2017 dans l'opération n° 202 « Presbytère ».

Affiché aux endroits habituels de la commune de Trentels

Le 21 décembre 2016,

Le Maire,
André BONNEILH

